



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°09/2026

L'an deux mille vingt six
Le Jeudi 21 mai 2026 à 18h30

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN.

FINANCES

Vote des indemnités
de fonction du
Président et des
Vice-présidents

M. Elouann CUNY est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS :

ALLAIN Francis, ANSELMO Anne, BABEY-FOLTZER Pauline, BAILLY Pierre (pouvoir de Céline TANNEUR), BERNAUDIN Julie, BONTEMPS Catherine, BOURDON Claude, BREGIER-BROCHET Hélène, BROT Alexia, CALOT Valérie, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand (pouvoir d'Alain AIGLE), COLOTTE Loïc, COURTIER Pierre, CUNY Elouann, DA CRUZ Philippe, D'ALGUERRE Sylvie, DEMANGE Silvain, DUCHENE Denis, DUFOUR Carole, DURUPT Xavier, FALIGUERHO Anna, FARON Martine, FERRY Frédéric, GAILLARD Tatiana, GAILLOT Thierry, GALLAND Joël, GARCIN Daniel, GARRET Aurélie, GATTO Yves, GENIN Patrice, GRANDIDIER Bertrand, GRANDMAIRE Wilfrid, GREWIS Vanessa, GSCHWEND Stéphane, HAMMOUALI Nadia, HERBETH Nicolas, HIENNE Danny, JACQUOT Pierre-Yves, LAPORTE Irène, LAURENT Bérengère, LEMESLE Christophe (pouvoir de Lucette MICHEL), MARCOUYOUX Astrid, MARTIN Corinne, MENOUD Christelle, MUNIERE Jean-Luc, NOEL Pascal, PELLEGRINI Pierre, PETIT Jean-Paul, PIAGET Téo, PIERRAT Amaud, REMY Cyril, ROCHE Monique (pouvoir d'Axel DURAND), SOUCHET Jean-Marie, SYLVESTRE Pierre, TISSERAND Michaël, TRELAT Clarisse, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick.

**DATE DE
CONVOCAION**

13/05/2026

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

56

**NOMBRE DE
PRESENTS**

59

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

4

**NOMBRE DE
VOTANTS**

56

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

56

SONT EXCUSES :

ADJOVI-AURY Gildas, AIGLE Alain (pouvoir à Bertrand CHOLEY), AMIUNES Daniela, ANDRE Marie-Christine, BALAUD Frédéric, BELGERI Régis, BERTRAND Hervé, BOGARD Gérard, BRAUX Jean-Luc, CASADEVALL Patrick, CHAUFFER Florence, COUSOT Jean-Luc, DAGNEAUX Denis, DEMENGEON Jean-François, DESVERNES Yves, DURAND Axel (pouvoir à Monique ROCHE), EMERAUX Guy, FOURNIER Michel, HETT Paul, HUGUES Michel, JACOTTEZ Nathalie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAAGE Éric, LAGARDE Michèle, LAINTE-MARTIN Fabienne, LAMBERT David, LASSALLE Laetitia, LAURENT Carole, LEMARQUIS Jacques, LEROY Patrick, LIMAUX Philippe, MASSE Stéphanie, MAYOUD Stéphane, MICHEL Lucette (pouvoir à Christophe LEMESLE), PARIS Alexandre, PARVE Emmanuel, PIERRON Aline, PIERRON Bruno, RENARD Yannick, ROUSSEL Alain, SCHAL Frédéric, SIEGLER Marie, SIMONIN Stéphane, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline (pouvoir à Pierre BAILLY), THIEBAUT Michaël, THIEBAUT Sandrine, THOMAS Jeannine, TIHAY Jean-Christophe, VIRTEL François, VOIRY Laurent, YILDIZ Ozcan.

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 088-200048726-20260521-DELIB2026_09-DE



Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, il convient que les membres du Comité Syndical fixent l'indemnité de fonction en faveur du Président et des Vice-Présidents du P.E.T.R du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges (syndicat mixte fermé), suivant un taux applicable à une valeur maximale.

Cette valeur fait référence à l'indice 1027 suivant la population totale des collectivités composant le P.E.T.R du Pays d'Epinal, à savoir la tranche de 100.000 à 199 999 habitants.

Cette valeur maximale pour cette tranche de population, concernant un Président et un Vice-Président d'EPCI sans fiscalité propre, est la suivante :

Population totale du Syndicat Indice 1027	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
	Taux applicable à l'indice 1027	Montant mensuel maximal	Taux applicable à l'indice 1027	Montant mensuel maximal
De 100.000 à 199 999 habitants	35,44%	1 456,77 €	17,72%	728,38 €
Actuellement	17%	698,78 €	7%	287,00 €

Monsieur le Président propose de conserver les taux appliqués dans la précédente mandature:

- Pour l'indemnité de fonction qui lui serait allouée, un pourcentage de 17% de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 698,78 €,

- Pour l'indemnité de fonction qui serait allouée aux Vice-Présidents, un pourcentage de 7% de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 287,00 €.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les changements ou majorations d'indices.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget du PETR.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité, à l'unanimité,

DECIDENT d'allouer une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents, comme suit :

- Au Président : une indemnité de fonction à hauteur de 17 % de l'indice 1027,
- Aux Vice-Présidents : une indemnité de fonction à hauteur de 7 % de l'indice 1027.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les changements ou majorations d'indices.

DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour être exécutoire conforme,
Le Président,

Yannick VILLEMEN

